

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 février 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-16/A-00407
Propriétaire(s) : Gemstone Corporation
Emplacement : 320, chemin Hillcrest
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : partie de l'îlot A-14, plan enr. M-22
Zonage : R1BB [1258]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite rénover sa maison. Elle compte enlever le vestibule fermé à l'avant, construire une rallonge au porche fermé de 3,07 m sur 6,09 m du rajout du côté ouest et remplacer le toit plat du rajout existant et de la rallonge par un toit en croupe ainsi que construire un rajout de 2,56 m sur 5,75 m du côté est du garage pour une voiture de façon à en faire un garage pour deux voitures, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

Aux fins de l'application du règlement, le chemin Springfield est considéré comme étant la limite avant de la propriété.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 1,25 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre l'augmentation du rapport plancher-sol (RPS) à 0,364 (204,5 mètres carrés), alors que le règlement permet un rapport plancher-sol (RPS) maximal de 0,35 (197,3 mètres carrés).

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.